



Gendarmerie royale du Canada  
Royal Canadian Mounted Police

Doc. n° : G.S. 1045-189

Date : 2015-06-01

## Spécification

# Pantalon de combat bleu – polyester et coton

Le présent document compte 21 pages, y compris les dessins.

Le présent document a été créé en anglais.

Le présent document est disponible en français et en anglais.

Français/French  
English/Anglais

La photo est présentée à titre indicatif seulement.



	<b>N° de paragr.</b>	<b>Modifications</b>
2002-10-28		Spécification originale
2003-06-17	Spécification complète  Page 5, paragraphe 4.1.1 Page 5, paragraphe 4.1.7  Page 12, tableau des mesures	-Modification de la nomenclature : échantillon cacheté remplacé par échantillon visuel. -Ajout d'un bouton de 17 mm à quatre trous à la sous-patte de braguette. -Modification de la description du ruban autoagrippant à crochets et à boucles et ajout d'une exigence de certification. -Modifications apportées aux mensurations du tour de taille et du siège et ajout de la taille 46 C, N, G.
2004-01-30	Page 5, paragr. 4.1.9 Page 6, paragr. 4.3.4  Page 7, paragr. 4.3.8 Dessin 1, vue du devant A et coupe A-A Dessin 2, détail de la braguette	-Ajout d'œillets métalliques. -Précisions concernant les gros passants de ceinture. Bouton militaire à lanière de la braguette désormais posé à la verticale. -Ajout d'œillets métalliques dans la description des œillets. -Précisions concernant la pose des gros passants de ceinture. 4.1.6 Bouton militaire à lanière de la braguette illustré à la verticale.
2012-07-24		La spécification a été convertie de WordPerfect à Word en raison de la traduction et des pratiques de l'industrie et mise à jour pour qu'elle cadre avec celle de l'autre pantalon de combat (publiée à nouveau).
2013-06-12	Paragr. 4.1.2.1 Paragr. 4.3.15  Annexe A	Ajout de certificat de conformité ou rapport d'essai.  Indication de la date en format numérique et ajout d'instructions d'entretien détaillées. Révision de la définition du certificat de conformité.
2015-06-01		Modification du format de la spécification.

## ÉCHANTILLON VISUEL DE LA GRC

Un échantillon visuel, selon sa disponibilité, sera fourni par la GRC au soumissionnaire retenu.

Cet échantillon servira de guide au fabricant pour tous les aspects non définis ni couverts dans la présente spécification. Certaines différences peuvent exister entre l'échantillon et la spécification. Si tel est le cas, la spécification doit prévaloir.

Pour obtenir un échantillon s'adresser à :

Gendarmerie royale du Canada  
Programme Uniformes et Équipements  
(440, chemin Coventry [entrepôt])  
1200, prom. Vanier  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0R2

L'échantillon sera expédié « Port payé » et doit être retourné « Port payé ».

L'échantillon visuel doit être retourné à la GRC dans le même état qu'il a été reçu. Tout échantillon perdu ou endommagé doit être remplacé par un article identique ou le coût d'un article de remplacement acceptable doit être remboursé à la GRC.

---

## **SPÉCIFICATION**

### **PANTALON DE COMBAT BLEU – POLYESTER ET COTON**

#### **1. Définitions**

- 1.1 La présente spécification régit la confection et l'inspection du pantalon de combat bleu en polyester et coton. L'article visé par la présente spécification, avec le numéro correspondant, est le suivant :
  - i. 6940 – Trousers, Combat, Blue/Pantalon de combat bleu
- 1.2 La présente spécification, les dessins, l'échantillon visuel ou toute autre information connexe fournie peuvent être utilisés uniquement pour des demandes de renseignements, des soumissions ou des commandes effectuées au nom de la Gendarmerie royale du Canada.
- 1.3 La présente spécification remplace toutes les spécifications précédentes visant le pantalon de combat bleu en polyester et coton de la GRC.
- 1.4 La présente spécification est une traduction en français du document original anglais.

#### **2. Spécifications applicables**

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente spécification et aux éditions en vigueur à la date de l'appel d'offres, sauf indication contraire.
- 2.2 CAN/ONGC 4.2, Méthodes pour épreuves textiles
- 2.3 ISO 4915:1991, Textiles – Types de points
- 2.4 ISO 4916:1991, Textiles – Types de coutures
- 2.5 CAN/ONGC 4.131-93, Fil polyester guipé de polyester
- 2.6 GRC G.S.1045-284, Tissu à armure sergé de polyester et coton
- 2.7 CAN/ONGC -86.1-2003, Étiquetage pour l'entretien des textiles

2.8 ASTM D5169-98 (2004) and ASTM D5170-98 (2015)

### 3. **Exigences générales**

3.1 L'article ou les matériaux visés par la présente spécification doivent être exempts d'imperfections ou de défauts susceptibles de nuire à leur aspect ou à leur tenue en service. Pour tous les détails qui ne sont pas visés par la présente spécification ou les documents contractuels, l'article produit doit être équivalent en tous points à l'échantillon visuel.

3.2 **Modèle** – Le pantalon doit être un pantalon de combat de style militaire, en polyester et coton, de couleur bleu marine. Il doit comporter des poches avant, des poches arrière, des poches à soufflet aux cuisses, des bas de jambe coupe-vent et une braguette avec fermeture à glissière. Toutes les poches doivent comporter des rabats se fermant à l'aide de boutons militaires à lanière. Le pantalon doit être confectionné dans des matériaux achetés de la GRC lorsque cela est spécifié, et doit être conforme aux dessins ci-joints faisant partie de la présente spécification et à l'échantillon visuel.

### 4. **Exigences détaillées**

#### 4.1 **Composants**

4.1.1 **Tissu de base** – Le tissu doit être à armure sergé en polyester et coton, de couleur bleu marine, et doit satisfaire aux exigences de la spécification G.S. 1045-284 de la GRC. Il doit être acheté de la GRC.

4.1.2 **Doublure pour poche** – Le tissu de la doublure pour poche doit être fait de 65 % polyester et de 35 %  $\pm$  3 % coton, être de couleur noire ou d'une couleur assortie au tissu de base, et conforme aux exigences mentionnées au tableau I de la présente spécification.

4.1.3 **Triplure thermocollante** – La triplure doit être un tissé thermocollant, avoir une masse surfacique de 85 g/m<sup>2</sup>  $\pm$  10 g/m<sup>2</sup>, et être conforme à l'échantillon visuel.

4.1.4 **Fil** – Le fil doit être à âme en polyester et guipé de polyester, 40 tex, de couleur assortie, conforme à la norme CAN/ONGC 4.131-93.

4.1.5 **Bouton militaire à lanière** – Les boutons militaires à lanière doivent être en nylon, avoir 19 mm de diamètre et être de couleur noire ou bleu marine, ou d'une couleur assortie à celle du tissu de base. Chaque bouton doit comporter deux fentes de 8 mm de largeur.

4.1.5.1 **Boutons** – Les boutons doivent être en nylon, comporter quatre trous et mesurer 19 mm de diamètre. Ils doivent être d'une couleur assortie à celle du tissu de base ou de couleur noire et être posés conformément au paragr. 4.3.6 et au dessin n° 2.

4.1.6 **Fermeture à glissière** – La fermeture à glissière doit être à extrémité fermée, en laiton, avec dents en Y et avoir une largeur de chaîne de 4.5 mm. Elle doit comporter une réunion et au moins un arrêt supérieur. L'arrêt supérieur doit être visible et posé sous la ceinture montée. Elle doit aussi comporter un curseur à blocage semi-automatique avec un ergot bloquant en acier inoxydable et une tirette en laiton. Le ruban doit être fait de fil de polyester et être de couleur noire. La fermeture YKK YGC-459½ respecte cette exigence.

Stature	Longueur de la fermeture à glissière (pouces) :
Court	6 ½ po
Régulier	7 po
Long	7 ½ po

4.1.7 **Ruban autoagrippant à crochets et à boucles** – Le ruban doit être de couleur noire et mesurer 1.5 cm et 2 cm de largeur. Les parties crochets et boucles combinées doivent avoir une résistance au cisaillement d'au moins 8 lb/po<sup>2</sup> dans le sens de la longueur et une résistance au pelage initiale d'au moins 1 PIW (livre par pouce de largeur), lorsque mises à l'essai selon la norme ASTM D5169-98 (2004), Standard test method for shear strength [dynamic method] of hook and loop touch fasteners, et la norme ASTM D5170-98 (2015), Standard test method for peel strength [« T » method] of hook and loop touch fasteners.

4.1.8 **Élastique (bas de jambe coupe-vent)** – L'élastique utilisé pour le bas de jambe coupe-vent doit être tricoté ou tissé, plat, pré-rétréci et doit mesurer 1.27 cm de largeur. Il doit avoir un allongement de 125 %. L'élastique doit être conforme en tous points à l'échantillon visuel.

4.1.9 **Œillets** – Les œillets doivent avoir un diamètre intérieur de 4 mm et être de couleur noire. Les œillets métalliques ou les œillets cousus sont acceptables.

- 4.1.10 **Cordon de serrage** – Le cordon doit avoir 3.5 mm de largeur, être de couleur noire et conforme en tous points à l'échantillon visuel.
- 4.2 **Tailles et dimensions** – Le pantalon de combat bleu en polyester et coton conforme à la présente spécification doit être fourni dans les tailles exigées par la GRC et selon les dimensions indiquées dans le tableau des mesures et sur les dessins faisant partie de la présente spécification.
- 4.3 **Confection**
- 4.3.1 **Coupe et assemblage** – Toutes les pièces du pantalon doivent être taillées sur le droit fil et dans du tissu provenant du même bain de teinture.
- 4.3.2 **Piqûres et coutures** – Les piqûres et les coutures doivent être réalisées à l'aide du fil exigé et comporter au moins trois et au plus quatre points par centimètre. Toutes les piqûres doivent être exécutées au point noué ou au point de chaînette noué, sauf la couture du fond qui doit être exécutée au point de chaînette noué. Le début et la fin de toutes les piqûres doivent être solidement arrêtés par des points arrière, à moins d'être fixés par d'autres piqûres. Les bords qui doivent être cousus, retournés et piqués doivent être adéquatement préparés au préalable. La couture d'entrejambe et la couture extérieure doivent être piquées au moyen d'une couture rabattue et d'une surpiqûre double avec le type de couture 2.04.06 de la norme ISO 4916:1991. Les autres bords non finis doivent être surfilés avec le type de surfilage n° 6.01.01.
- 4.3.3 **Boutons militaires à lanière** – Toutes les lanières doivent être confectionnées en tissu de base conforme au paragr. 4.1.1, puis insérées dans un bouton de type militaire conforme au paragr. 4.1.5 et maintenues en place par des brides d'arrêt. Les boutons et les lanières doivent être conformes au dessin n° 3 et à l'échantillon visuel.
- 4.3.4 **Boutonnères** – Les boutonnères doivent être du type à œillet renforcé, à extrémités en pointe ou à bride d'arrêt et comporter au moins 28 points par pouce ou 11.2 points par centimètre. Les boutonnères peuvent être « coupées avant » ou « coupées après » piquage et elles doivent accepter un bouton conforme aux paragr. 4.1.5 et 4.1.5.1. Lorsque les boutonnères sont « coupées après », la coupe doit être nette, proche des piqûres et présenter le même aspect que les boutonnères « coupées avant ».

- 4.3.5 **Brides d'arrêt** – Les brides d'arrêt doivent être exécutées à l'aide de fil conforme au paragr. 4.1.4, avoir une longueur de 13 mm et comporter 18 points de recouvrement minimum par bride.
- 4.3.6 **Ceinture montée** – La ceinture montée doit comporter six petits passants de 1 cm de largeur, faufilés et pris dans la piqûre servant à assembler le pantalon et la parementure de la taille. L'extrémité inférieure des passants doit être fixée à l'aide d'une bride d'arrêt exécutée sur la deuxième rangée de surpiqûres utilisées pour la confection de la taille et de la parementure, selon le paragr. 4.3.6.1 et le dessin n° 2, et à travers toutes les épaisseurs de tissu, y compris la parementure de la taille. La ceinture doit aussi comporter cinq gros passants dont les dimensions sont conformes aux dessins. Chaque gros passant doit comporter des morceaux de ruban autoagrippant à crochets et à boucles conformes au paragr. 4.1.7 mesurant 6 cm sur 2 cm (partie crochets) et 8 cm sur 2 cm (partie boucles). Les gros passants doivent être placés en position ouverte sur la ceinture montée puis surpiqués et fixés par une bride d'arrêt au haut et au bas, conformément au dessin et à l'échantillon visuel. Une fois les passants fixés, ils doivent former une boucle soulevée au centre mesurant 7.5 cm. La distance entre les surpiqûres et les brides d'arrêt au haut et au bas doit être de 6 à 6.5 cm, conformément au dessin n° 1.
- 4.3.6.1 **Parementure de la taille** – La parementure doit mesurer 5.5 cm  $\pm$  1 cm de largeur, être confectionnée en tissu conforme au paragr. 4.1.1 et comporter une triplure thermocollante conforme au paragr. 4.1.3. Une fois assemblée, la parementure de la taille doit être surpiquée, au haut, à 3 mm du bord. Une deuxième rangée de surpiqûres doit être exécutée parallèlement à 5 cm de la première rangée, conformément au dessin n° 2 et à l'échantillon visuel.
- 4.3.7 **Poches et rabats**
- 4.3.7.1 **Rabats** – Toutes les pièces des rabats de poches doivent être en tissu de base conforme au paragr. 4.1.1. Une patte à boutonnière doit être confectionnée à partir d'une épaisseur de tissu de base, pliée, retournée et surpiquée. Une boutonnière convenant à un bouton militaire à lanière de 19 mm doit être exécutée au centre de la patte. La patte finie doit être fixée sur l'épaisseur intérieure du rabat de poche et doit comporter deux brides d'arrêt pour consolider l'ouverture. Les rabats finis doivent être conformes en tous points aux dessins et à l'échantillon visuel.
- 4.3.7.2 **Poches avant** – Les deux poches avant doivent être confectionnées en tissu de base conforme au paragr. 4.1.1 et comporter des rabats conformes au



paragr. 4.3.7.1. Les sacs de poche doivent être confectionnés en tissu de base conforme au paragr. 4.1.2, piqués et repliés sur tous les bords non finis. Les poches doivent comporter des ouvertures en biais, se fermer à l'aide d'un bouton militaire à lanière et être renforcées dans la couture au moyen d'un ruban en sergé ou d'un morceau de tissu posé sur le droit fil, pour stabiliser l'ouverture de la poche. Les deux extrémités des ouvertures de poches doivent comporter une bride d'arrêt conformément aux dessins, et la partie qui entre dans la ceinture montée doit être cousue. La forme et les dimensions des poches avant finies doivent être conformes aux dessins et à l'échantillon visuel.

- 4.3.7.3 **Poches arrière** – L'ouverture des poches arrière doit être bordée d'un passepoil simple de 15.5 cm de longueur confectionné en tissu de base conforme au paragr. 4.1.1 et comportant la triplure thermocollante conforme au paragr. 4.1.3. Les poches doivent également comporter un rabat conforme au paragr. 4.3.7.1 fixé au-dessus du passepoil et doivent se fermer à l'aide d'un bouton militaire à lanière. Les sacs de poche doivent être confectionnés en tissu de base conforme au paragr. 4.1.2 et tous les bords non finis doivent être cousus et repliés. Les deux extrémités des ouvertures de poches et des rabats doivent comporter une bride d'arrêt conformément aux dessins. La forme et les dimensions des poches arrière finies doivent être conformes aux dessins et à l'échantillon visuel.
- 4.3.7.4 **Poches aux cuisses** – Les poches aux cuisses doivent être confectionnées en tissu de base conforme au paragr. 4.1.1. Les rabats conformes au paragr. 4.3.7.1, avec bouton militaire à lanière et boutonnière correspondante, doivent être fixés en haut des poches, conformément aux dessins. Les poches doivent être centrées sur la couture latérale et doivent comporter des brides d'arrêt conformément aux dessins. Tous les bords non finis des poches doivent être surfilés. Les poches doivent être placées de façon que le soufflet soit orienté vers l'arrière du pantalon, conformément aux dessins.
- 4.3.8 **Pièce de fond de pantalon** – Le pantalon doit comporter une pièce de fond confectionnée en tissu conforme au paragr. 4.1.1. Les bords non finis de la pièce doivent être surfilés. La pièce doit être posée à l'intérieur du fond du pantalon et cousue en place conformément aux dessins et à l'échantillon visuel.
- 4.3.9 **Bas de jambe coupe-vent** – Les pièces de bas de jambe coupe-vent doivent être confectionnées en tissu de base conforme au paragr. 4.1.1. Elles doivent être fixées aux jambes de pantalon à 20 cm au-dessus de l'ourlet fini par deux rangées de piqûres. L'ourlet inférieur du bas de jambe coupe-vent doit être replié de 3 cm et les bords non finis doivent être repliés de 1 cm afin de former une coulisse de

2 cm de largeur. L'élastique conforme au paragr. 4.1.8 doit être inséré dans la coulisse. Le bas de jambe coupe-vent fini doit dépasser l'ourlet fini du pantalon de 12.5 cm, avec le bas du pantalon relâché, formant une ouverture de 30 cm pour toutes les tailles. Le bas des jambes du pantalon doit être conforme aux dessins et à l'échantillon visuel.

- 4.3.10 **Ourlet avec cordon de serrage (bas des jambes)** – Le bas des jambes doit comporter des œillets conformes au paragr. 4.1.9, en métal ou piqués à la machine avec le fil spécifié en 4.1.4. Les œillets doivent être posés au bas de chaque jambe, à 4 cm du bord inférieur non fini et à 1.5 cm de la couture extérieure. Le bas des jambes doit être replié de 3 cm et les bords non finis doivent être repliés de 1 cm et piqués à 2 mm du bord de la pliure. Un cordon de serrage conforme au paragr. 4.1.10 doit être inséré dans la coulisse à œillet formée par l'ourlet afin d'assurer la fermeture de la jambe. Le bas des jambes doit être conforme aux dessins et à l'échantillon visuel.
- 4.3.11 **Braguette** – La braguette doit être confectionnée en tissu de base conforme au paragr. 4.1.1 et comporter la triplure thermocollante conforme au paragr. 4.1.3. Elle doit être dotée d'une fermeture à glissière conforme au paragr. 4.1.6 et de deux boutons conformes au paragr. 4.1.5.1. Les boutons à quatre trous doivent être placés vis-à-vis la braguette et les boutonnières correspondantes sur la sous-patte de braguette. Le haut de l'ouverture de la braguette doit comporter un bouton militaire à lanière conforme au paragr. 4.1.5 et au dessin n° 2 et une boutonnière correspondante, pour assurer une bonne fermeture. L'extrémité de la sous-patte de braguette qui se prolonge sous la partie inférieure de la braguette doit être fixée à cette dernière. Des précautions doivent être prises pour ne pas coincer le tissu de base pendant cette opération. La braguette doit être conforme en tous points aux dessins et à l'échantillon visuel.
- 4.3.12 **Couture du fond** – La couture du fond doit être exécutée au point de chaînette noué de type 401 et finie de sorte que les retouches de la ceinture montée puissent être effectuées sans ouvrir cette dernière. La réserve de couture doit être de 2 cm minimum à la fourche et s'élargir graduellement jusqu'à 4 cm de chaque côté au niveau de la ceinture montée après avoir été cousue et repliée. Tous les bords non finis doivent être surfilés. La couture du fond finie doit être conforme en tous points aux dessins et à l'échantillon visuel.
- 4.3.13 **Empiècement aux genoux** – Chaque jambe doit comporter un empiècement extérieur au genou, confectionné en tissu de base conforme au paragr. 4.1.1, s'étendant de la couture d'entrejambe à la couture extérieure. Une poche pour

genouillère confectionnée en tissu de poche conforme au paragr. 4.1.2, doit être cousue sur l'intérieur de la jambe, sous l'empiècement au genou, afin de pouvoir y insérer une pièce de rembourrage. Un morceau de ruban autoagrippant à crochets de 5 cm sur 1.5 cm de largeur et un morceau de ruban autoagrippant à boucles correspondant doivent être fixés au haut de la poche pour genouillère pour la fermer. Les genoux du pantalon doivent être conformes aux dessins et à l'échantillon visuel en ce qui a trait à la confection, aux dimensions et à l'emplacement des pièces.

4.3.14 **Pressage et façonnage** – Le pantalon doit être pressé et façonné conformément aux bonnes pratiques commerciales pour qu'il soit conforme à la forme et au modèle de l'échantillon visuel.

4.3.15 **Étiquette de marquage, d'identification et d'instructions de nettoyage** – Chaque pantalon doit comporter deux étiquettes cousues séparément sur le sac de la poche arrière droite. L'information figurant sur l'étiquette doit être celle indiquée ci-dessous et avoir une taille de police d'au moins 8. Le texte doit être inscrit au moyen d'encres permanentes de couleur contrastante et résister à au moins 50 lavages sans présenter aucune dégradation. L'étiquette doit comprendre les renseignements ci-dessous, en anglais et en français.

1. Nom de l'article, en anglais, conformément au paragr. 1.1.
2. Nom de l'article, en français, conformément au paragr. 1.1.
3. Numéro d'article de la GRC – numéro de référence des documents contractuels (p. ex. 6940 000).
4. Taille de l'article, indiqué conformément à la désignation des tailles dans les documents contractuels anglais et français (p. ex. 34 T/L).
5. Date de confection, en format numérique, année/mois (p. ex. 2001/11).
6. Fabricant (nom ou numéro de l'entreprise).
7. Instructions d'entretien, comme il est indiqué ci-après.

1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	Machine wash - cool (30°C)/Laver à la machine – à l'eau froide (30 °C). <b>Do Not</b> use fabric softener or chlorine bleach/ <b>Ne pas</b> utiliser d'agent adoucissant ni d'agent de blanchiment. Tumble dry- low ( <b>Do Not</b> use dryer sheets)/Séchage par culbutage – à basse température ( <b>Ne pas</b> utiliser d'assouplissant en feuilles). Steam iron – medium/Repasser à la vapeur - à température moyenne. Do not dry clean/Ne pas nettoyer à sec.

Étiquette d'identification (cousue seulement) : comme il est illustré ci-dessous.

Name/Nom :
------------

**Nota : L'identification du fabricant doit apparaître seulement sur l'étiquette du vêtement, comme il est indiqué.**

## 5. Dispositions relatives à l'assurance de la qualité

- 5.1 **Responsabilités relatives aux inspections** – Sauf indication contraire dans le contrat, il incombe à l'entrepreneur principal de démontrer au Programme Uniformes et équipement de la GRC que les biens et les services fournis sont conformes à la présente spécification. L'entrepreneur peut y parvenir en procédant aux essais indiqués dans la présente spécification ou en démontrant, à la satisfaction du Programme Uniformes et équipement de la GRC, que les procédés de fabrication sont conformes à la présente spécification. L'entrepreneur doit faire appel à des installations d'essai commerciales approuvées par le Programme Uniformes et équipement de la GRC.
- 5.2 Le Programme Uniformes et équipement de la GRC se réserve le droit d'effectuer toute inspection jugée nécessaire pour s'assurer que les biens et les services sont conformes aux exigences. Aux fins d'inspection, une partie de chaque lot livré n'excédant pas 2 %, ou deux unités si le nombre d'unités livrées est inférieur à 100 unités, peut faire l'objet d'essais pouvant détruire les articles. Si les articles mis à l'essai sont jugés inférieurs ou non conformes à la présente spécification, les articles détruits pendant les essais doivent être remplacés par d'autres de qualité et de modèle appropriés aux frais de l'entrepreneur. Tout le lot livré peut également être rejeté si on constate que des articles rejetés en raison de défauts non réparables sont de nouveau livrés pour inspection.
- 5.3 L'entrepreneur sera rapidement avisé si des articles ne sont pas acceptés; ces articles lui seront retournés à ses frais et risques.

## 6. **Définitions des termes du tableau des mesures et emplacements de la prise des mesures**

(Se reporter au tableau des mesures et au dessin n° 5)

- 6.1 **Tour de taille** – Lorsque la taille est fermée, distance mesurée le long du bord supérieur de l'ouverture de la taille. Le résultat doit être multiplié par deux pour obtenir le tour de taille total (A).
- 6.2 **Circonférence au siège** – Lorsque le pantalon repose à plat, la braguette faisant face vers le haut, mesure de la largeur du siège, d'un côté à l'autre, de niveau avec le bord inférieur du rabat de la poche avant. Le résultat doit être multiplié par deux pour obtenir la circonférence totale (B).
- 6.3 **Longueur de la couture d'entrejambe** – Longueur correspondant à la distance mesurée de la fourche à l'ourlet du cordon de serrage (C).
- 6.4 **Longueur de la couture extérieure** – Longueur correspondant à la distance mesurée au haut, à la taille, jusqu'à l'ourlet du cordon de serrage (D).
- 6.5 **Enfourchure du devant** – Distance mesurée du bord supérieur de la taille, sur le devant, au niveau de la braguette, le long de la couture de la fourche, jusqu'à l'intersection de la couture d'entrejambe (E).
- 6.6 **Enfourchure du dos** – Distance mesurée du bord supérieur de la taille, au dos, au niveau de la couture du fond, le long de la couture de la fourche jusqu'à l'intersection de la couture d'entrejambe (F).
- 6.7 **Circonférence de l'ourlet (au bas)** – Lorsque le pantalon repose à plat, distance mesurée sur la largeur de l'ourlet du cordon de serrage. Le résultat doit être multiplié par deux pour obtenir la circonférence totale (G).

**TABLEAU I (DOUBLURE)**

		SPECIFICATION	ESSAI SELON LA NORME CAN/ONGC-4.2
1	Armure	Unie	Visuel
2	Masse	150 à 170 g/m <sup>2</sup>	Méthode 5.1-M90
3	Fils par cm	Chaîne 39 (min.) Trame 21 (min.)	Méthode 6-M89
4	Résistance à la rupture	Chaîne 537 Newtons (min.) Trame 220 Newtons (min.)	Méthode 9.2-M90 (2004)
5	Changement dimensionnel au blanchissage domestique	Chaîne 2 % (max.) Trame 2 % (max.)	Méthode 58-2004
6	Solidité de la couleur au lavage	Échelle de gris 4 (min.)	Méthode 19.1 (Essai 2)
7	Solidité des teintures à la lumière	L-4 (min.)	Méthode 18.3-97
8	Solidité de la couleur à la sueur	Échelle de gris 4 (min.)	Méthode 23-M90
9	Solidité de la couleur au frottement	Sec 4 (min.) Mouillé 4 (min.)	Méthode 22-2004
10	Résistance au boulochage	3 (min.) après 90 min	Méthode 51.2-M87
11	Auto-défroissabilité	70 %	Méthode 45
12	Matières non fibreuses	3.1 % (max.)	Méthode 15

**Nota :** Les produits « Calypso » et « Bounty Set US » de Doubletex sont réputés satisfaire aux exigences.

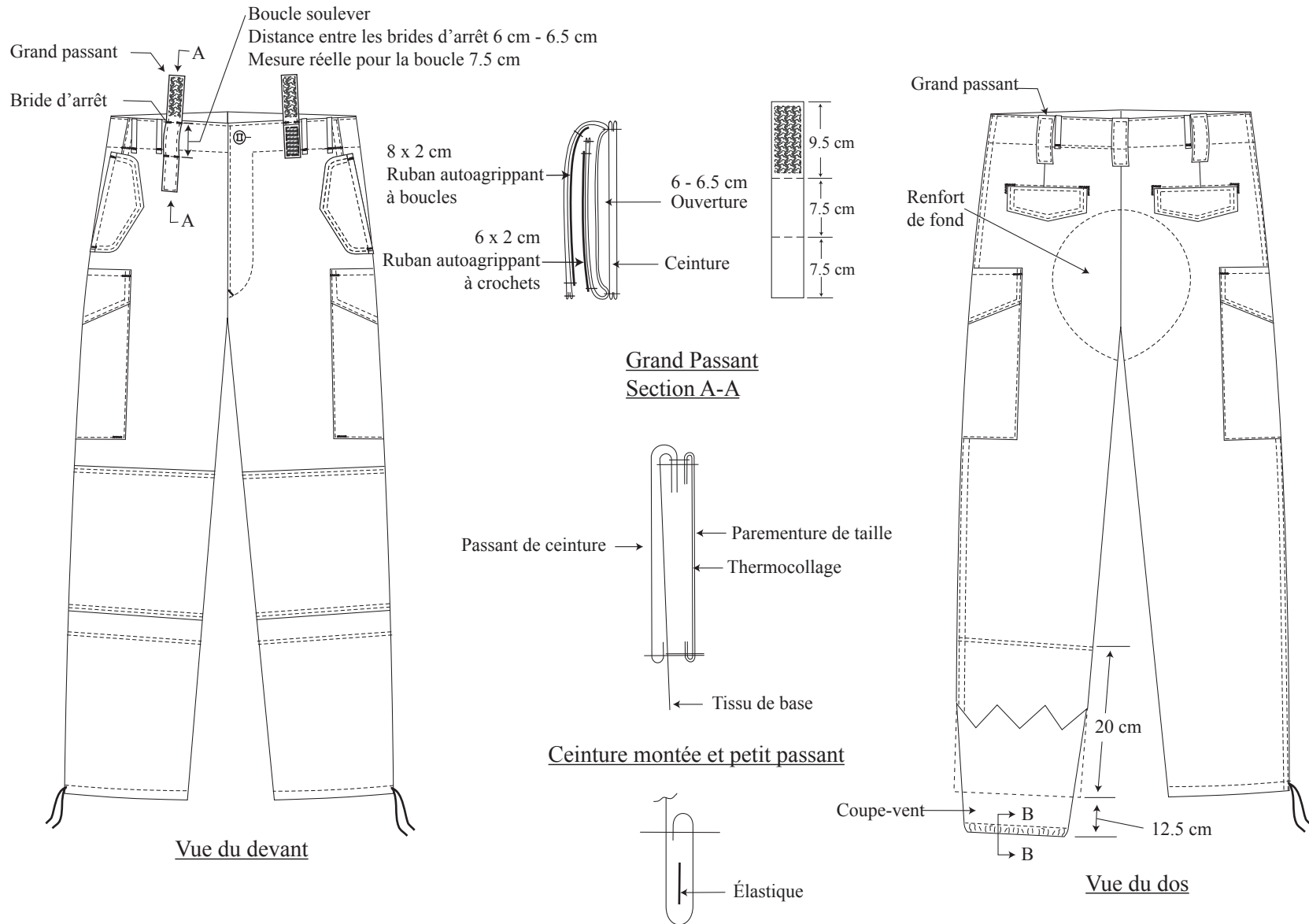
**TABLEAU DES MESURES** – Pantalon de combat bleu – polyester et coton

DÉSIGNATION DE LA TAILLE		MESURES DU VÊTEMENT						
Stature	Taille (pouces)	Tour de taille	Siège	Couture d'entrejambe	Couture extérieure (du haut de la ceinture montée à l'ourlet)	Enfourchure du devant	Enfourchure du dos	Circonférence au bas
<b>COURT</b>	30 C	77.5	99	77.25	103.5	30	41	52
	32 C	82.5	104	77.25	104	30	41	52
	34 C	87.5	109	77.5	104.5	30	41	52
	36 C	92.5	114	77.5	105	30.25	41.25	52
	38 C	97.5	119	77.5	105.5	30.25	41.5	52
	40 C	102.5	124	77.75	106	30.5	41.5	52
	42 C	107.5	129	77.75	106.5	30.5	41.75	52
	44 C	112.5	134	77.75	107	30.5	41.75	52
	46 C	117.5	139	78	107.5	30.75	42	52
<b>RÉGULIER</b>	30 R	77.5	99	82.25	110.5	32	42.25	52
	32 R	82.5	104	82.25	111	32	42.25	52
	34 R	87.5	109	82.5	111.5	32	42.5	52
	36 R	92.5	114	82.5	112	32.25	42.5	52
	38 R	97.5	119	82.5	112.5	32.25	42.75	52
	40 R	102.5	124	82.75	113	32.5	43	52
	42 R	107.5	129	82.75	113.5	32.5	43	52
	44 R	112.5	134	82.75	114	32.5	43.25	52
	46 R	117.5	139	83	114.5	32.75	43.5	52
<b>LONG</b>	30 L	77.5	99	87.25	117.5	34	43.5	52
	32 L	82.5	104	87.25	118	34	43.5	52
	34 L	87.5	109	87.5	118.5	34	43.75	52
	36 L	92.5	114	87.5	119	34.25	44	52
	38 L	97.5	119	87.5	119.5	34.25	44	52
	40 L	102.5	124	87.75	120	34.25	44.25	52
	42 L	107.5	129	87.75	120.5	34.5	44.5	52
	44 L	112.5	134	87.75	121	34.5	44.75	52
	46 L	117.5	139	88	121.5	34.75	45	52
TOLÉRANCES ±		1.5 cm	1.5 cm	1.5 cm	1.5 cm	1 cm	1 cm	1.5 cm
EMPLACEMENT DE LA PRISE DES MESURES		A	B	C	D	E	F	G

**Remarque :** Sauf indication contraire, toutes les mesures sont en centimètres.



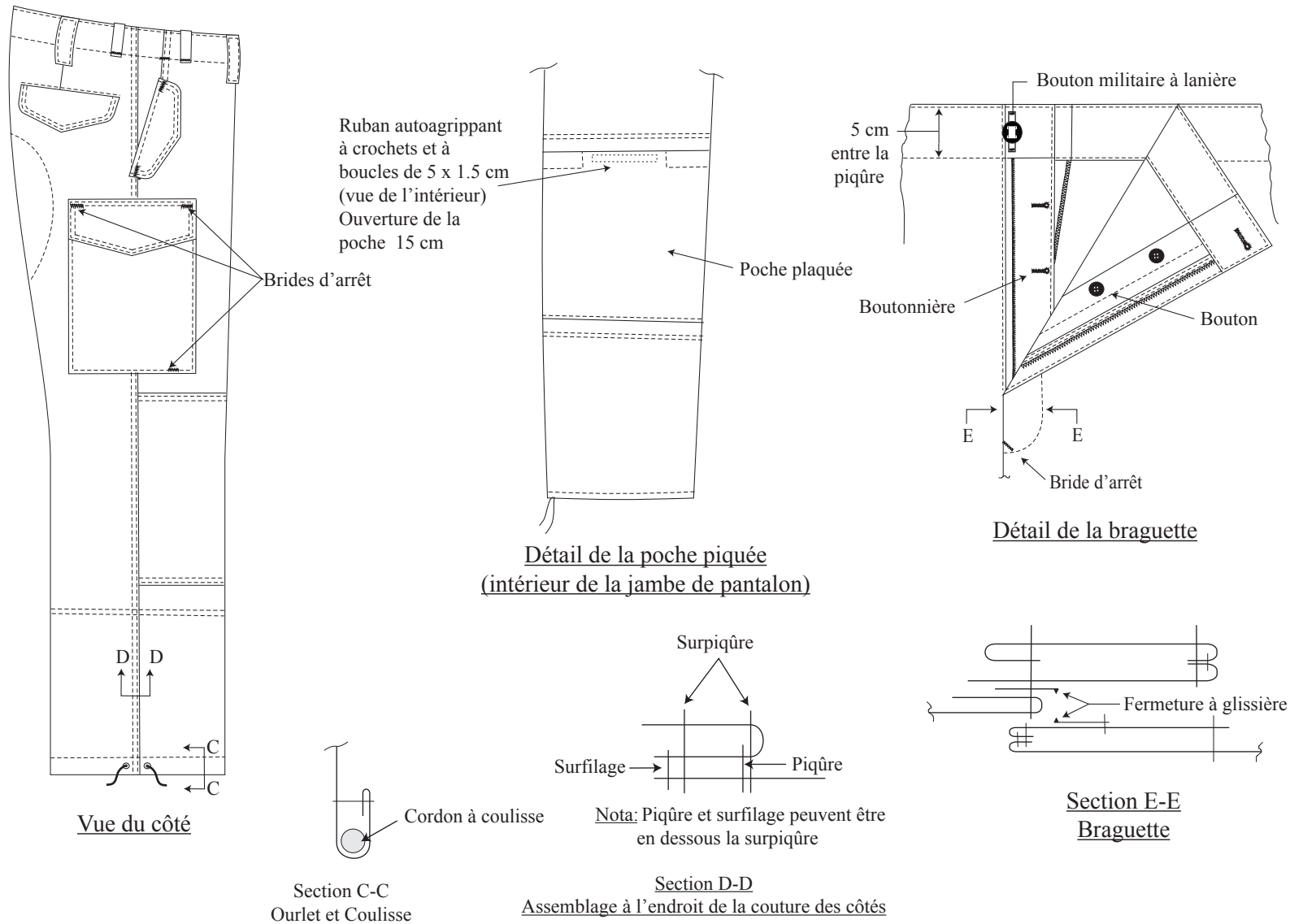
Dessin n° 1



Toutes les mesures sont en centimètres.  
Tolérance de  $\pm 0.5$  cm acceptable, sauf indication contraire.  
NON À L'ÉCHELLE

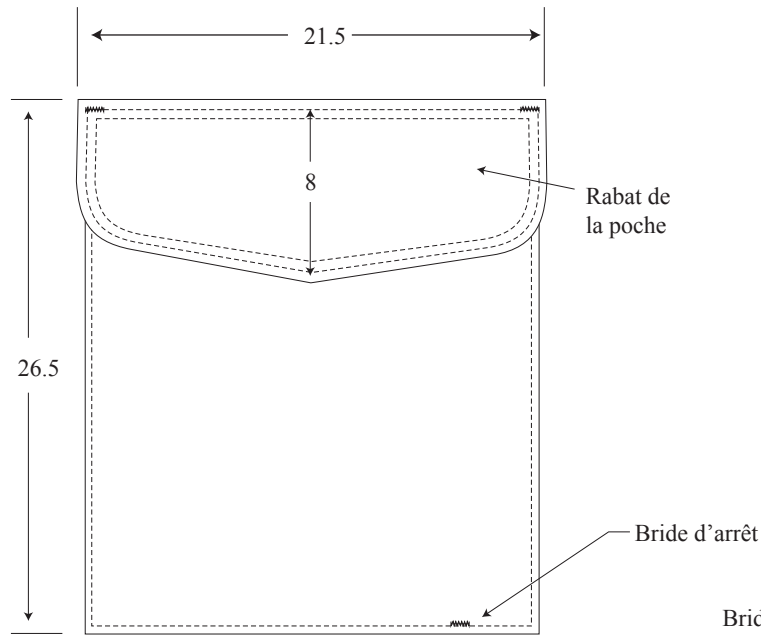
Section B-B  
Ourlet du coupe-vent

Dessin n° 2

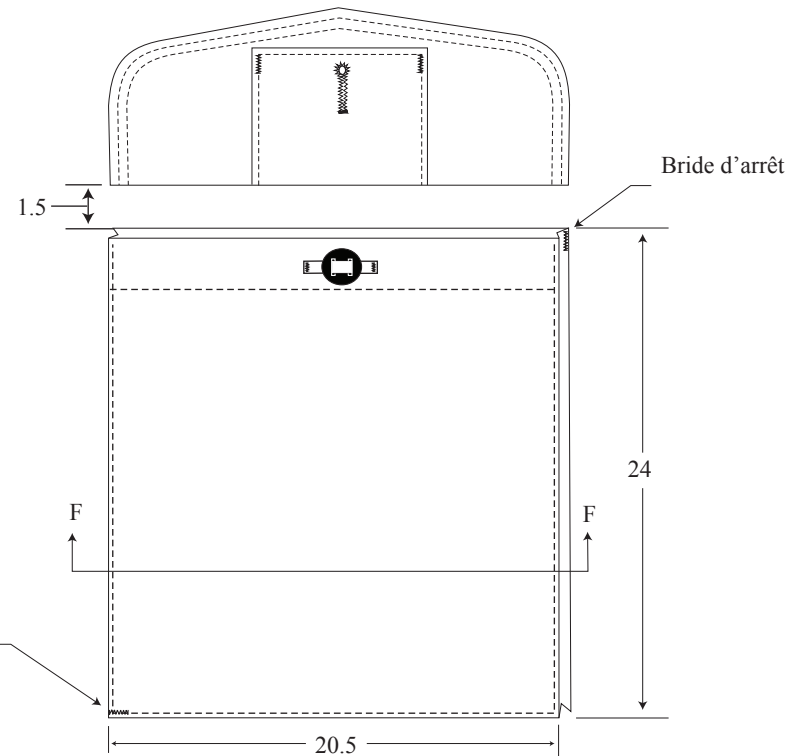


Toutes les mesures sont en centimètres.  
 Tolérance de ± 0.5 cm acceptable, sauf indication contraire.  
 NON À L'ÉCHELLE

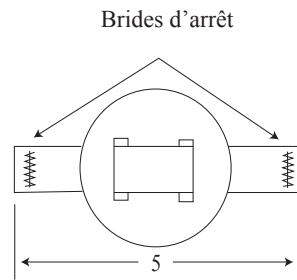
Dessin n° 3



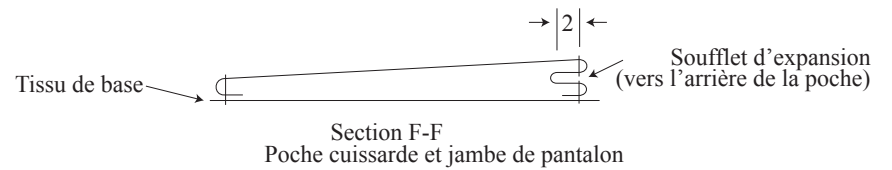
Détail de la poche gauche cuissarde



Vue de la poche gauche cuissarde, le rabat relevé



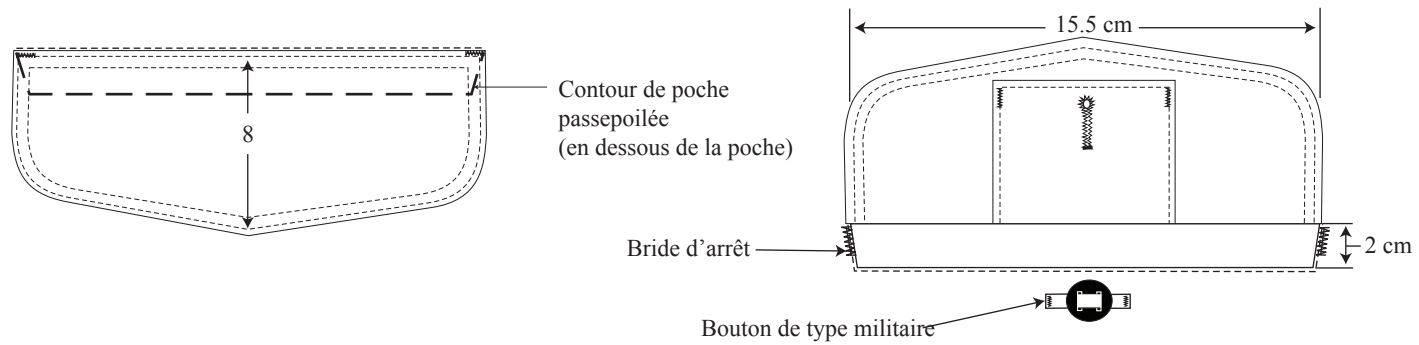
Bouton de type militaire avec patte



Section F-F  
Poche cuissarde et jambe de pantalon

Toutes les mesures sont en centimètres.  
Tolérance de  $\pm 0.5$  cm acceptable, sauf indication contraire.  
NON À L'ÉCHELLE

Dessin n° 4



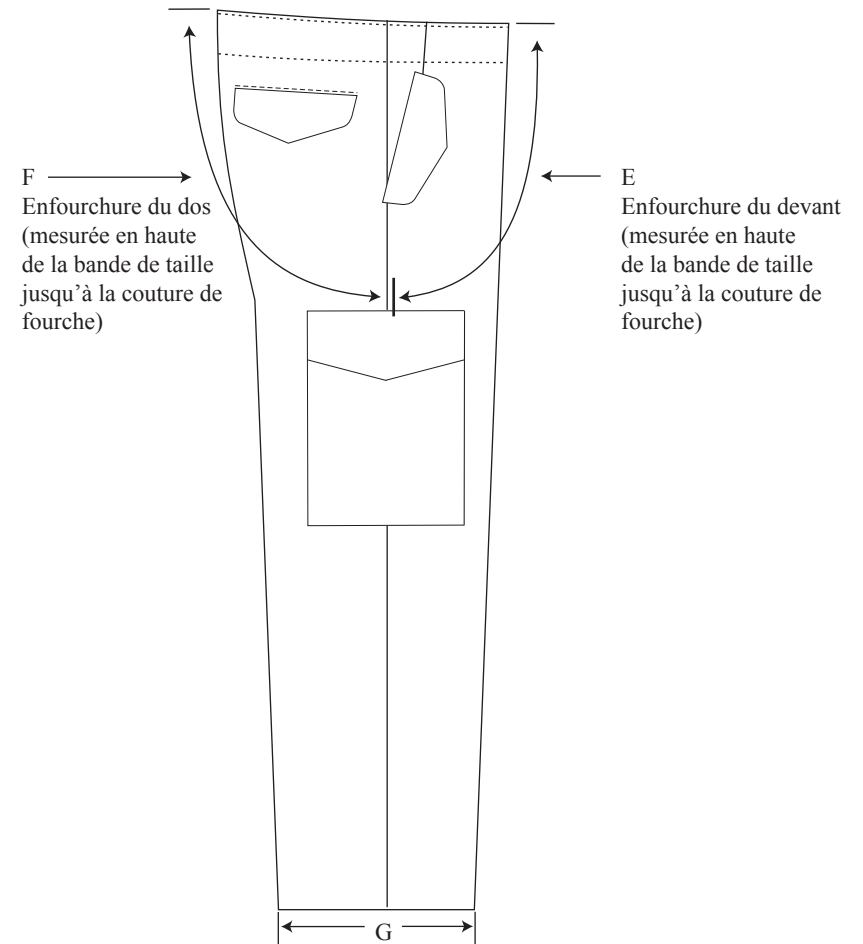
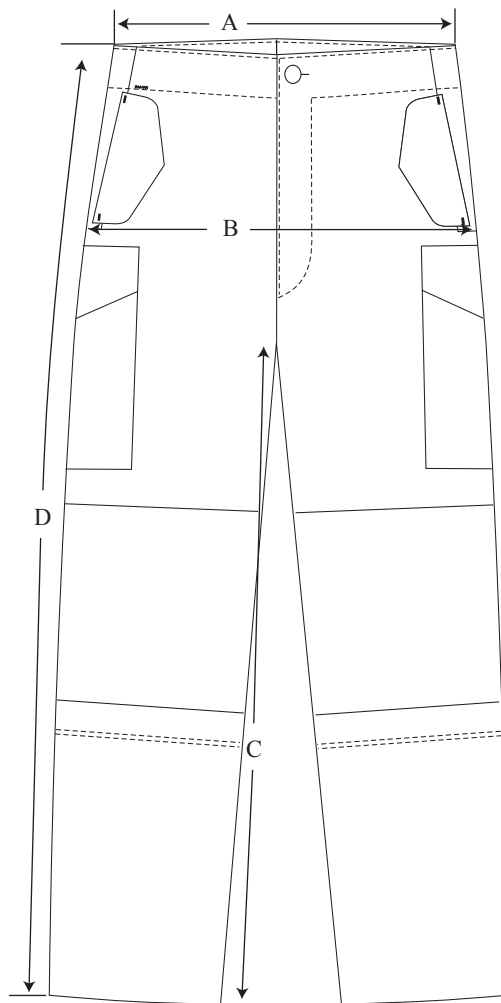
Rabat de poche du dos

Poche arrière avec rabat ouvert

Toutes les mesures sont en centimètres.  
Tolérance de  $\pm 0.5$  cm acceptable, sauf indication contraire.  
NON À L'ÉCHELLE

Tableau des endroits de prise de mensurations

Dessin n° 5



Toutes les mesures sont en centimètres.  
Tolérance de  $\pm 0.5$  cm acceptable, sauf indication contraire.  
NON À L'ÉCHELLE